

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la création du comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » au sein de la Collectivité de Corse.

Ce comité de pilotage sera co-présidé par monsieur le Président de l'Assemblée de Corse ainsi que Madame la Conseillère Exécutive en charge des domaines social et santé.

ARTICLE 2 :

DEFINIT les objectifs et les missions du comité de pilotage à savoir :

- Réaliser un état des lieux de la formation aux premiers secours.
- Déterminer les démarches à suivre ainsi que les actions prioritaires afin d'aboutir à la mise en place d'une formation généralisée des corses aux premiers secours.
- Procéder à l'audition des acteurs concernés.
- Présenter un schéma d'action comportant notamment l'enjeu budgétaire d'une telle mesure dans un délai de 6 mois.
- Réfléchir à l'opportunité des pistes de travail suivantes :

- Solliciter une adaptation législative rendant obligatoire une formation aux gestes de premiers secours pour l'obtention du permis de conduire (à l'exemple de la Norvège) ;
- Créer une zone test ;
- Créer une application dont l'objet serait de recenser tous les défibrillateurs de Corse et toutes les personnes formées aux premiers secours afin de les solliciter en cas d'urgence.

ARTICLE 3 :

DESIGNE la composition qui suit :

- de Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse,
- - de Madame la Conseillère exécutive en charge des domaines social et santé,
- des Présidents des SIS 2A et 2B,
- de 8 élus de l'Assemblée de Corse,
- d'un représentant du Ministère de l'éducation,
- d'un représentant du CNFPT,
- d'un représentant de l'ARS,
- d'un représentant du SAMU 2A et d'un représentant du SAMU2B,
- d'un représentant de la Croix Rouge,
- d'un représentant du CESU 2A et 2B,
- d'un représentant de l'Ordre des médecins 2A et d'un représentant de l'Ordre des médecins 2B.

ARTICLE X :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI